

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC ÉCRIT

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 21 juin 2021 à 16h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Martin Bérubé, pour sa propriété située au 750 rue Côté, Saint-Honoré.

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande consiste à permettre de régulariser la situation pour l'abri d'auto déjà construit, qui a une superficie de 43m<sup>2</sup> et qui empiète de 1.31m en cours avant contrevenant à l'article 5.5.1.5 point 3 du règlement de zonage 707 qui permet une superficie de 40m<sup>2</sup> et qui ne permet aucun empiètement en cours avant

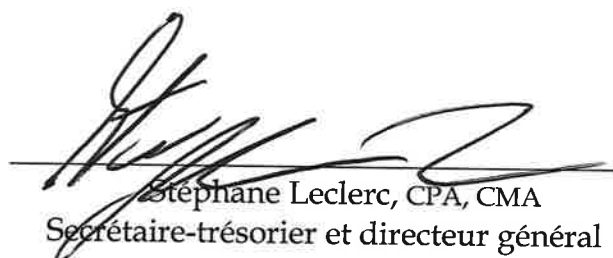
#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

Rue Côté, Saint-Honoré.

Le projet de résolution est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.sthonore.qc.ca / actualités / information municipale COVID-19](http://www.ville.sthonore.qc.ca/actualites/information_municipale_COVID-19).

Les commentaires écrits doivent être transmis par courriel à l'adresse: [admin@ville.sthonore.qc.ca](mailto:admin@ville.sthonore.qc.ca) avant le 16 juin 2021.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-huitième jour de mai  
deux mille vingt et un.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 18 mai 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>ième</sup> jour de mai 2021.

